

2FM IMMO
Société Civile Immobilière
Au capital de 2.000 €
Siège social : 46, Boulevard des Allées
69420 AMPUIS

908 537 665 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN
DATE DU 23 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt-trois décembre,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **Franck MESSINA**, Gérant.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- La société HOLDING FM ¹ , à concurrence de <i>cents parts sociales</i> , ci	100 parts
- La société HFM ² , à concurrence de <i>cents parts sociales</i> , ci	100 parts
<hr/>	
Soit au total deux cents parts sociales, ci	200 parts

Le Président ayant constaté que tous les associés sont présents ou représentés, déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses résolutions à la majorité requise par la loi.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

¹ La société **HOLDING FM**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 21.000 €, dont le siège social est situé à AMPUIS (69420), 46 Boulevard des Allées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 879 547 289.

² La société **HFM**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 200.000 €, dont le siège social est situé à SOUVANS (39380), 29, Rue Adolphe Brune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER sous le numéro 899 659 932.

Puis, il rappelle que tous les documents nécessaires ont été communiqués, et tenus à la disposition des associés, au siège social, conformément à la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Au cours de celle-ci, diverses précisions sont apportées. L'assemblée estime toutefois que l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Puis, plus personne ne demandant la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

DECIDE de transférer le siège social de la société à :

**23-25, Boulevard des Allées,
69420 AMPUIS**

Etant précisé qu'aucune activité ne sera conservée à l'adresse de l'ancien siège.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente,

DECIDE de modifier l'article 4 des statuts, qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL*

*Le Siège social est fixé au **23-25, Boulevard des Allées, 69420 AMPUIS.***

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la Gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine des assemblées des Associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des Associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

DONNE tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés.

La société **HOLDING FM**
Monsieur Franck MESSINA

DocuSigned by:


E77B7B9FD72B41C...

Le Gérant
Monsieur Franck MESSINA

DocuSigned by:

E77B7B9FD72B41C...

La société **HFM**
Monsieur Maxime FOUILLAND

Signé par :

8573C1FD3FAB47D...